

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AOÛT 1846.

Budget des dépenses du Département des Affaires Étrangères,
pour l'exercice 1847 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT. AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Le Budget de 1846 n'ayant été adopté qu'il y a quelques mois, la discussion générale n'a donné lieu à aucune observation.

Quatre sections seulement ont été représentées à la section centrale; je me bornerai à analyser leurs observations, et je vous ferai connaître les réponses du Gouvernement.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

La première et la troisième section désirent savoir si les raisons qui ont fait accorder à l'art. 6 du Budget de 1846 la somme de 3,000 francs, comme charge extraordinaire, continuent à subsister ?

En réponse à cette question, M. le Ministre des Affaires Étrangères a transmis une note ainsi conçue :

⁽¹⁾ Voir le n^o 195.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VITAT XIII, était composée de MM. DE SMET, IAS, OSY, KERVYN, DE TERBECCQ et DE NAEYER.

« Les raisons pour maintenir ce chiffre subsistent dans leur intégralité; il est
 » destiné en partie, comme l'indique le rapport de la section centrale du 22
 » décembre 1845, à augmenter le nombre des gens de service et à acquérir des
 » ouvrages qui manquent à la bibliothèque du Département. Or, ces charges
 » n'ont pas cessé d'exister. Quant aux dépenses concernant les bureaux, et
 » notamment l'appropriation des locaux de la division du commerce, elles ne
 » pourront être définitivement terminées qu'à l'époque où seront achevées les
 » bâtisses nécessaires au Sénat, lesquelles se construisent en grande partie sur
 » les dépendances du Département des Affaires Étrangères.
 » Enfin, il est à remarquer que les diverses dépenses mentionnées ci-dessus
 » avaient été portées à la somme de 8,000 francs au projet de Budget de 1846,
 » et que cette somme a été réduite à 3,000 francs par suite d'observations faites
 » au sein de la section centrale. »

La section centrale vous propose d'allouer pour les art. 1 à 7, la somme de
 157,524 francs comme charge ordinaire, et celle de 3,000 francs comme charge
 extraordinaire : ensemble 160,524 francs.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.

ART. 1 à 17 fr. 558,500 »

Toutes les sections ont admis cette dépense; la section centrale vous propose
 également d'allouer la somme demandée, mais elle est formellement d'avis que,
 si le Gouvernement accorde des titres plus élevés à des diplomates, il ne peut y
 avoir lieu à des augmentations de traitements; c'est ce qui s'est passé pour les
 titulaires accrédités près les cours de Danemark et de Sardaigne, pour lesquels
 on continue à vous demander le traitement de chargé d'affaires.

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. — *Traitement des agents consulaires*
et indemnités à quelques agents
non rétribués fr. 115,000 »

La troisième section désire savoir si on ne pourrait pas supprimer, pour 1847,
 le consulat de Valparaiso; si le traité est conclu avec le Pérou ou s'il est à la
 veille de l'être? La section centrale, en réclamant des renseignements à ce sujet,
 a demandé, en outre, si on a déjà nommé un consul à Cologne?

Nous nous bornerons à transcrire ici le contenu de la lettre qui nous a été
 adressée par M. le Ministre des Affaires Étrangères :

« Vous voulez bien me rappeler, dans la lettre que vous m'avez écrite hier,
 » que j'ai fait espérer à la Chambre, lors de la discussion du Budget du Dépar-
 » tement des Affaires Étrangères de 1846, que le consulat général de Belgique
 » au Pérou et au Chili serait supprimé. J'ai déclaré effectivement, M. le Baron,

» que , dans l'intention du Gouvernement , l'existence de cet établissement con-
 » sulaire ne devait pas être permanente ; mais j'ai indiqué , en même temps ,
 » les raisons qui ne permettaient pas de fixer le moment où il serait possible , sans
 » nuire au bien du service , d'assigner une résidence nouvelle à notre consul gé-
 » néral à Valparaiso. Depuis l'époque , peu éloignée encore , où je les ai développées ,
 » ces raisons n'ont pas cessé de subsister. J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre.
 » M. le Baron , que le consul général était chargé de négocier des traités de
 » commerce et de navigation. Il y a lieu de croire qu'il remplira prochainement
 » cet objet de sa mission. Pendant son séjour au Pérou , il a recueilli des ren-
 » seignements dont le commerce belge a apprécié la valeur. Il lui a fallu du
 » temps et des soins pour rendre ces renseignements aussi complets qu'exacts.
 » Il se livre aujourd'hui à un travail analogue sur le commerce du Chili , au
 » point de vue de nos relations avec ce pays. Ne pas attendre qu'il ait achevé
 » ses investigations pour donner une autre destination à ses services , ce serait
 » rendre stérile une partie des sacrifices que sa mission a coûtés. J'ajouterai que
 » le consul général n'est pas parvenu jusqu'à présent à terminer l'organisation
 » des consulats non rétribués au Pérou et au Chili. Dans ces pays , il est parti-
 » culièrement difficile de faire accepter des fonctions auxquelles aucune rému-
 » nération n'est attachée.

» Vous m'exprimez ensuite , M. le Baron , le désir de savoir si on a nommé
 » un consul à Cologne. Je n'ai présenté personne encore au choix de Sa Majesté
 » pour remplir le poste dont la Chambre a approuvé la création. Des considéra-
 » tions qui nous sont étrangères et qui tiennent aux relations des états de la
 » Confédération Germanique entre eux , sont venues suspendre l'exécution de
 » notre projet. Des démarches continuent à se faire , pour donner à cette ques-
 » tion une solution qui satisfasse tous les intérêts. »

D'après ces explications , votre section centrale vous propose d'allouer la
 somme de :

103,000 francs comme charge ordinaire.

12,000 » comme charge extraordinaire.

Elle exprime toutefois le désir qu'avant la fin de 1847 , on puisse supprimer le
 consulat de Valparaiso et employer plus avantageusement la somme de 25.000
 francs , qui suffirait à rétribuer plusieurs consuls.

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de voyage des agents du ser-
 vice extérieur et de l'administra-
 tion centrale, frais de courriers ,
 estafettes, courses diverses.* . fr. 70,500 »

L'exercice 1846 n'étant pas assez avancé , on ne peut joindre à la suite de ce
 rapport le tableau des dépenses de cette année , mais celui des dépenses de 1845
 sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget. Nous y ferons re-
 marquer une somme de près de 15,000 francs , dépensée par notre consul à
 Valparaiso , pour frais de voyage à Santo-Tomas et séjour dans la colonie. Il
 est à espérer que ces dépenses ne se reproduiront pas.

Lors de la discussion du Budget, on réclamera du Département des Affaires Étrangères le tableau des dépenses de 1846. C'est alors seulement qu'on pourra juger s'il faudra maintenir la somme demandée pour frais de voyage.

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais à rembourser aux agents du service extérieur.* fr. 80,000 »

Même observation qu'au chapitre IV ; au moment de la discussion du Budget, on devra déposer sur le bureau l'état des dépenses de l'exercice 1846.

CHAPITRE VI.

COMMERCE.

ART. 1 à 6. fr. 301,000 »

Adoptés par toutes les sections sans observations.

CHAPITRE VII.

ARTICLE UNIQUE. — *Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues.* fr. 40,000 »

Mêmes observations qu'aux chapitres IV et V.

La section centrale a l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget des Affaires Étrangères, tel qu'il a été proposé par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

B^{on} OSY.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.
